



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 46 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole - Déménagement du service des archives municipales et communautaires

Délibération n° 007599

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Convention de co-maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole - Déménagement du service des archives municipales et communautaires

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

Depuis 2006, le service des archives municipales assure également le traitement, la conservation et la diffusion des archives communautaires.

Les collections municipales et communautaires sont aujourd'hui stockées dans des espaces loués (120 000 € en 2022), dont les conditions de conservation ne répondent plus aux exigences réglementaires.

Par délibération du 18 janvier 2018, la Ville a engagé le projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel situé 14 chemin des Prés de Vaux, acquis à VNF en janvier 2014, afin d'y installer le service des archives assurant également le traitement, la conservation et la diffusion des archives communautaires.

Par délibération du 23 janvier 2020, il a été décidé d'installer en complément des archives qui n'occuperont pas la totalité des espaces disponibles, une partie des magasins de livres de la future Grande Bibliothèque, et l'atelier de couture et la réserve de costumes de la Scène Nationale (Deux Scènes) et du Centre Dramatique National (CDN). Anciennement situé au Kursaal, cet atelier de couture a dû trouver un autre emplacement pour des raisons de sécurité incendie. Ces travaux seront pris en charge financièrement par la Ville de Besançon.

Dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, désignant la Ville maître d'ouvrage unique, est établie pour la mise en œuvre de ce projet.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification du quartier des Prés de Vaux, la Ville a acheté en 2014 la propriété de Voies Navigables de France (VNF) située 14 chemin des Prés de Vaux, comprenant un ancien bâtiment industriel abritant des espaces de bureau et de stockage.

Par délibérations du 18 janvier 2018 et 23 janvier 2020, la Ville a validé le programme des travaux et autorisé l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sur ce site :

- du service des archives municipales et communautaires (bureaux du personnel, locaux de traitement des archives et magasins),
- d'un silo de conservation de la future Grande Bibliothèque (un bureau et des magasins pour les collections issues du Dépôt légal imprimeur de Franche-Comté et des séries de périodiques du XIXe siècle),
- de l'atelier de couture et de la réserve de costumes de la Scène Nationale (Deux Scènes) et du Centre Dramatique National (CDN).

A l'issue des études de l'aménagement de ces locaux, les archives communautaires et le silo de conservation de la future Grande Bibliothèque occupant environ la moitié de la surface totale du bâtiment, Grand Besançon Métropole rachète à la Ville de Besançon 50% du foncier.

II - Maîtrise d'ouvrage

Après acquisition par Grand Besançon Métropole de la moitié de la propriété, et donc sous réserve de la signature de l'acte notarié relatif à la cession par la Ville à GBM de la moitié indivise de l'ensemble immobilier support du projet, il est proposé que la Ville de Besançon poursuive les missions de maîtrise d'ouvrage de ce projet et qu'elle devienne à la suite de l'acceptation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage unique agissant pour le compte des deux maîtres d'ouvrage.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint en annexe, précise :

- les compétences et responsabilités de la Ville de Besançon désignée maître d'ouvrage unique,
- les missions qui lui sont confiées,

- la décomposition du financement de l'opération,
- les engagements des deux parties,
- le calendrier prévisionnel de l'opération,
- la durée de la convention,
- les modalités de prise de possession des locaux par Grand Besançon Métropole,
- les clauses de résiliation.

III - Modalités de financement

Le budget de l'opération toutes dépenses confondues hors foncier est estimé à 3 067 107 € HT, soit 3 680 528 € TTC.

Le financement de l'opération (études et travaux, hors foncier) sera assuré à :

- 50% par la Ville (pour les archives municipales, l'atelier de couture et la réserve de costumes),
- 50% par GBM (pour les archives communautaires et le silo Grande Bibliothèque représentant 35%).

Sur la base du montant prévisionnel indiqué ci-dessus, cela représente une participation respective de 1 533 553,50 € HT pour la Ville de Besançon et pour GBM avant subventions.

La Ville de Besançon assurera le préfinancement de l'opération dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La Ville de Besançon sera en charge de la recherche de financements pour la partie du bâtiment dédié aux archives, à l'atelier de couture et la réserve de costumes, GBM étant en charge de la recherche de financement pour le silo Grande Bibliothèque.

Une refacturation sera effectuée par la Ville auprès de Grand Besançon Métropole pour la part qui lui revient, sur la base des dépenses réalisées, déduction faite des subventions obtenues pour la partie archives (hors subventions relatives au silo de la Grande Bibliothèque, qui seront perçues directement par GBM dans le cadre du projet global). En cas de dépassement, la Ville de Besançon et GBM prendront à leur charge les parts respectives à due proportion.

Mmes Pascale BILLEREY (2), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (2), Agnès MARTIN (2), Carine MICHEL (1), Juliette SORLIN (1), et MM. Hasni ALEM (2), Guillaume BAILLY (1), Kévin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 19

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
VILLE DE BESANCON ET GRAND BESANCON METROPOLE
pour le relogement du service des archives municipales et
communautaires, la création d'un silo de conservation pour la future
Grande Bibliothèque et l'aménagement d'un atelier de couture et
d'une réserve de costumes dans les anciens locaux VNF dans le
quartier des Prés de Vaux**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE BESANCON, sise 2 rue Mégevand à Besançon, représentée par sa maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération n° XXX du conseil municipal en date du XXX.

Ci-après dénommée VILLE DE BESANCON ou Maître d'ouvrage unique
D'une part,

ET :

La COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND BESANCON METROPOLE (GBM) dont le siège est situé 24 rue Plançon à Besançon, représentée son premier vice-président, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par la délibération n° XXX du Conseil Communautaire en date du XXX.

Ci-après dénommée GBM
D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CONTEXTE DU PROJET

L'objectif du projet est d'aménager un bâtiment de stockage pour les archives municipales et communautaires sur le site d'un ancien bâtiment industriel édifié sur une butte artificielle, le long du Doubs, dans le quartier des Prés-de-Vaux.

Par convention depuis 2006, le service des archives municipales assure le traitement, la conservation et la diffusion des archives communautaires. Ces collections, la série contemporaine W d'environ 7 kms linéaires, sont aujourd'hui stockées dans des espaces loués auprès d'une société privée. Les conditions actuelles de conservation ne donnent plus satisfaction. Le bâtiment à aménager comprend aussi une partie tertiaire où les archivistes trouveront les espaces internes nécessaires à leur activité dont notamment des bureaux et salles de tri.

Ce bâtiment abritera aussi un silo de conservation d'une surface de plancher de 615 m2 à l'usage des collections de la future Grande bibliothèque relevant de la compétence de GBM. Un bureau lié à l'activité du Dépôt légal sera aussi aménagé.

Dans la partie tertiaire de ce bâtiment, il sera également implanté l'atelier de couture et la réserve de costumes de la Scène Nationale (Deux Scènes) et du Centre Dramatique National (CDN) de Besançon. Anciennement situé au Kursaal, cet atelier de couture a dû trouver un autre emplacement pour des raisons de sécurité. Ces travaux seront pris en charge financièrement par la Ville de Besançon.

La partie Archives en tant que telle étant à la fois municipale et communautaire, ces travaux seront partagés entre la Ville et le Grand Besançon.

Les travaux du silo de conservation de la future Grande Bibliothèque seront financés par Grand Besançon.

Grand Besançon s'est dans ce cadre porté acquéreur de 50 % du foncier.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'ancien bâtiment Voies Navigables de France (VNF), serait réalisée par la Ville de Besançon qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Tel est le cadre de la présente convention qui a pour objet de confier à la Ville de Besançon la maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de l'ancien bâtiment Voies Navigables de France (VNF).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole dont la Ville sera le maître d'ouvrage unique pour la réalisation du silo de conservation à l'usage de la Grande Bibliothèque ainsi que de la partie relevant des archives communautaires, dans le cadre du réaménagement de l'ancien bâtiment VNF.

ARTICLE 2 – LIEU D'IMPLANTATION

Ce bâtiment situé 14 CHEMIN DES PRES DE VAUX à Besançon et aujourd'hui propriété indivise des deux signataires.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

GBM confie à la Ville de Besançon, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus. Cette maîtrise d'ouvrage unique sera exercée à titre gratuit par la Ville de Besançon.

ARTICLE 4 - EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Ville de Besançon est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération agissant pour le compte des deux maîtres d'ouvrage.

À ce titre, la Ville de Besançon exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle pourra également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de GBM, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 – MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Sur la base du scénario retenu et de l'enveloppe financière prévisionnelle validée par GBM, la Ville de Besançon choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera les consultations nécessaires en vue du choix des entreprises et des prestataires de services.

A l'issue de la réception totale de l'opération par le maître d'ouvrage, les surfaces attribuées à GBM lui seront livrées. Cette livraison s'entend hors déménagement et installation des équipements.

Le maître d'ouvrage s'engage à associer étroitement à la mise en œuvre de l'opération, la présidente de GBM ou son représentant.

Des instances de validation réunissant les représentants des parties concernées par l'opération seront organisées par le maître d'ouvrage en phases études et travaux.

La Ville de Besançon déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisation administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Passation et suivi des marchés

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la Ville de Besançon agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées.

Il organisera, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin et suivra leur exécution administrative, technique et financière.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

Suivant le projet validé, le financement de l'opération d'un coût prévisionnel estimé à 3 680 528 € TTC Toutes Dépenses Confondues (études et travaux, hors foncier) sera assuré à :

- 50% par la Ville (archives municipales et atelier couture et réserve de costumes)
 - 50% par GBM (archives communautaires et silo Grande Bibliothèque représentant 35%)
- soit respectivement 1 840 264 € TTC pour la Ville de Besançon et 1 840 264 € TTC pour GBM.

Aussi, la Ville de Besançon assurera le préfinancement de l'opération.

En cas de dépassement du coût de l'opération et sur accord des deux parties, la Ville de Besançon et GBM prendront à leur charge les parts respectives conformément aux pourcentages ci-dessus.

A l'issue de l'opération, un récapitulatif global des dépenses réalisées sera effectué.

Concernant les subventions allouées à cette opération, il convient de préciser les modalités suivantes :

- les subventions liées au silo Grande Bibliothèque seront sollicitées auprès des partenaires par GBM dans le cadre du projet de Grande Bibliothèque et seront perçues à ce titre directement par GBM ;
- les subventions portant sur le projet des archives seront sollicitées par la Ville et, une fois perçues, viendront en déduction de la part restant à la charge de GBM et définie plus haut.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Ville de Besançon transmettra de façon trimestrielle à GBM un état des dépenses réalisées (mandatées) au titre de ce projet dissociant :

- Les dépenses relatives au silo Grande Bibliothèque (du fait de l'intégration dans le budget Grande Bibliothèque) ;
- Les autres dépenses avec application des pourcentages précisés à l'article 6, déduction faite des subventions encaissées, également au prorata.

La Ville s'engage par ailleurs à transmettre à GBM l'ensemble des informations nécessaires au suivi de l'opération, et à mentionner la participation de GBM dans tout document de communication.

GBM s'engage à rembourser à la Ville à réception des acomptes trimestriels les montants à sa charge.

ARTICLE 8 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Après validation de la phase APD, le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Réalisation des études jusqu'au rendu du dossier de consultation des entreprises (DCE) : avril à fin août 2024 (5 mois)
- Autorisation d'urbanisme : fin mars à fin juillet 2024 (4 mois)
- Consultation des entreprises, analyse, négociation et attribution des marchés de travaux : septembre 2024 à janvier 2025 (5 mois)
- Démarrage des travaux : début d'année 2025 (18 mois)
- Livraison des travaux : été 2026
- Aménagement des locaux : automne 2026

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

La mission afférente à la co-maîtrise d'ouvrage avec comme maître d'ouvrage unique la Ville de Besançon expirera à l'échéance de la garantie du parfait- d'achèvement des travaux.

A ce moment, GBM donnera quitus à la Ville de Besançon pour mettre fin à la co-maîtrise d'ouvrage définie par la présente convention.

ARTICLE 10 – REMISE DES IMMEUBLES A GBM

GBM prendra possession des archives communautaires et du silo de conservation de la Grande Bibliothèque à la réception des travaux.

Une nouvelle convention d'indivision sera établie afin de préciser les charges de gestion des biens bâtis et non bâtis.

ARTICLE 11 – PROPRIETE DES OUVRAGES

En cas d'inutilité de l'ouvrage pour le service public de GBM, la Ville de Besançon sera consultée préalablement à tout changement d'affectation pour satisfaire les besoins de la Ville ou tout projet de cession.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits aux articles précédents de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois suivant l'envoi par l'un des cocontractants d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative de l'une des deux parties, un dédommagement des frais déjà engagés sera versé à l'autre partie. Le montant de cette indemnisation sera défini dans le cadre d'une transaction à conclure entre les parties.

ARTICLE 13 – REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 13, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître ce contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Besançon, le

Pour GBM

Le premier Vice-Président

Pour la Ville de Besançon

La Maire

Gabriel BAULIEU

Maire de Serre-les-Sapins

Anne VIGNOT

Présidente de Grand Besançon Métropole